

# Séance du 24 septembre 2019

## Séance du 24 septembre 2019

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION.....	02
3) ASSOCIATION « TENNIS CLUB ENVERMEUDOIS » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT .....	02
4) ASSOCIATION DIEPPE RALLYE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE .....	03
5) TRANSPORT SCOLAIRE – AVENANT N°2 À LA CONVENTION DES MISSIONS D'ORGANISATEUR DÉLÉGUÉ DES TRANSPORTS SCOLAIRES EN RÉGIE .....	03
6) PERSONNEL COMMUNAL * SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE .....	04
7) CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ENVERMEU – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BAIL DU LOGEMENT DU TRÉSORIER.....	05
8) CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL .....	06
9) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT – AVENANT N°1 .....	07
10) IMPLANTATION D'ARMOIRES TECHNIQUES – CONVENTION AVEC SEINE- MARITIME NUMÉRIQUE .....	08
11) CONVENTION D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ENTRE LA COMMUNE D'ENVERMEU ET ENGIE S.A.....	09
12) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME .....	10
13) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE .....	11
14) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES .....	13

Le dix-neuf septembre deux mil dix-neuf, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du vingt-quatre septembre deux mil dix neuf.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation : 19/09/2019	L'an deux mil dix-neuf le vingt-quatre septembre, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire. <b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b> : MM. Michel MENIVAL 1 <sup>er</sup> Adjoint, Jean-René LECONTE 2 <sup>ème</sup> adjoint, Mmes Louise HAUTOT 3 <sup>ème</sup> adjoint, Dominique JEANNOT 5 <sup>ème</sup> Adjoint, Françoise VASSARD, Chantal LEFRANCOIS, Brigitte GOFFETTRE, Véronique RIMBERT, Dorothée CORNIELLE, Delphine QUEMIN, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL. <b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : M. Stéphane JEAN 4 <sup>ème</sup> adjoint qui a donné pouvoir à Mme Louise HAUTOT, M. Nicolas LEBORGNE qui a donné pouvoir à Mme Françoise VASSARD, MM. David DESBON, Michaël STEVENOOT, Mme Cécile BRUGOT. <b>ABSENTS</b> : <b>Secrétaire de séance</b> : M. François MENIVAL.
Date d'affichage : 19/09/2019	
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 13 Votants : 15	

### **1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal désigne M. François MENIVAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

### **2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

### **3) ASSOCIATION « TENNIS CLUB ENVERMEUDOIS » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

M. le Maire expose que l'association de loi 1901 « Tennis Club Envermeudois » sollicite auprès de la commune d'Envermeu l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019.

Afin de l'aider à mener à bien ses projets, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise l'octroi à l'association « Tennis Club Envermeudois » d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2019 de la commune, au compte 6574.

M. le Maire précise que les pièces manquantes lors de l'attribution des subventions aux associations ont été transmises tardivement par les responsables de l'association « Tennis Club Envermeudois ».

**4) ASSOCIATION DIEPPE RALLYE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

M. le Maire expose que l'association « Dieppe Rallye » sollicite auprès de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2019, pour couvrir l'organisation de l'édition 2019 du rallye d'Envermeu, organisé les 21 et 22 septembre 2019.

Afin de l'aider à organiser cet événement, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise l'octroi à l'association « Dieppe Rallye » d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2019 de la commune, au compte 6574.

M. le Maire revient sur la sortie de route d'un des véhicules engagés dans le rallye, survenue dans la Spéciale du Bucq. Il souhaite un bon rétablissement au pilote et à son passager, blessés lors de cet accident de la route.

**5) TRANSPORT SCOLAIRE – AVENANT N°2 À LA CONVENTION DES MISSIONS D'ORGANISATEUR DÉLÉGUÉ DES TRANSPORTS SCOLAIRES EN RÉGIE**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Affaires Scolaires et Périscolaires.

M. MENIVAL rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu assure actuellement la desserte des circuits de transport scolaire dans le cadre d'une convention de délégation des missions d'organisateur des transports scolaires en régie. Cette convention, initialement conclue avec le Département, est arrivée à échéance au 31 juillet 2018.

Il expose qu'à la suite du transfert de la compétence des transports scolaires à la Région, le 1<sup>er</sup> septembre 2017, une démarche a été engagée par la Région Normandie au regard des différentes modalités de délégation proposées dans les départements, en vue de la définition d'un référentiel régional des relations avec les autorités organisatrices de transport de second rang. L'objectif de cette démarche est de parvenir notamment à une homogénéité des pratiques.

Dans l'attente de la détermination des modalités de contractualisation qui résulteront de l'harmonisation recherchée, le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 septembre 2018, a autorisé la signature d'un avenant reportant l'échéance de la convention précitée au 31 juillet 2019.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal que la région Normandie a mené au premier semestre 2019 une réflexion sur l'harmonisation des modalités et pratiques de délégation de compétence du transport scolaire aux autorités organisatrices de second rang sur son territoire. Cette démarche nécessite une importante concertation permettant de définir un nouveau partenariat avec la mise en place de nouvelles conventions de délégation de compétence à la rentrée scolaire 2020-2021.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité du service public de transports scolaires pour la prochaine rentrée 2019-2020, il propose au Conseil Municipal de signer un avenant n°2 à la convention, qui aura notamment pour objet de :

- Prendre en compte le transfert de la compétence de transport scolaire du département à la Région au 1<sup>er</sup> septembre 2017, en précisant les obligations de la Région,
- Intégrer le règlement scolaire régional à la convention, dans la mesure où il définit désormais les ayants droits et la nouvelle tarification qui entre en vigueur à la rentrée scolaire 2019/2020,
- Préciser les missions confiées aux régies de transports,
- Prolonger les conventions de délégation existantes d'une année scolaire, soit jusqu'au 31 août 2020,
- compléter et/ou modifier les dispositions de la convention initiale et son avenant.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise la conclusion avec la Région Normandie d'un avenant n°2 à la convention des missions d'organisateur délégué des transports scolaires en régie conclue en 2013 avec le Département de Seine-Maritime ;

2/ Accepte les termes de cet avenant, dont l'objet est notamment de prolonger d'une année supplémentaire la durée de la convention susvisée et de porter son échéance au 31 juillet 2020 ;

3/ Dit que toutes les clauses de la convention initiale et de son avenant, non modifiées ou non contraires au présent avenant demeurent inchangées, et notamment le montant de l'enveloppe contractualisée avec la régie de transport scolaire d'Envermeu ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer avec la Région Normandie l'avenant n°2 à la convention des missions d'organisateur délégué des transports scolaires en régie, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

## **6) PERSONNEL COMMUNAL**

### ***◇ SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE***

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour les nécessités des services scolaires et périscolaires, afin de palier à une surcharge d'activité à la cantine scolaire, il demande au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 30 juin 2020 inclus.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 7 heures.

Cet agent sera chargé des missions suivantes :

- Préparation du service de la cantine ;
- Service des repas et assistance aux rationnaires ;
- Surveillance des élèves dans la cour d'école pendant la pause méridienne.

Il sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial – indice brut 348, et bénéficiera des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, d'un emploi d'agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, pour une durée de neuf mois, soit jusqu'au 30 juin 2020 inclus ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 7 heures (7/35<sup>ème</sup>) ;

3/ Dit que la rémunération afférente à cet emploi correspondra au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial – indice brut 348, augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu ;

4/ Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux B.P. 2019 et 2020, aux comptes 6413 et suivants ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette création de poste et notamment à signer un contrat à durée déterminée de neuf mois pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

**7) CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ENVERMEU – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE BAIL DU LOGEMENT DU TRÉSORIER**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme HAUTOT, Adjointe en charge de la commission des Bâtiments.

Mme HAUTOT rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a signé le 19 septembre 1989 un contrat de bail avec l'État (Ministère des Finances et des comptes publics) pour la location d'un immeuble à usage de Trésorerie situé 1, rue du 11 novembre à Envermeu. Cette location a été consentie pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988, moyennant un loyer annuel de 2 826,40 euros.

Elle expose que, suite à la fusion avec la Trésorerie de Saint-Vaast d'Équiqueville entraînant un changement de superficie des locaux, cette location a été consentie à compter du 9 septembre 1995 moyennant un loyer annuel de 7 622,45 euros.

Le bail a ensuite été renouvelé, pour une nouvelle durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 moyennant un loyer annuel de 8 482,88 euros.

Lorsque la location est arrivée à expiration le 31 août 2013, il a été décidé de la renouveler en dissociant les locaux de bureaux de la Trésorerie et le logement de fonction du Trésorier.

La commune d'Envermeu a consenti à la location des locaux de bureaux de la Trésorerie, d'une superficie de 135 m<sup>2</sup>, pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, moyennant un loyer annuel de 6 632,58 euros.

Elle a, par ailleurs, procédé à la location du logement de fonction du Trésorier, d'une superficie de 97 m<sup>2</sup>, pour une durée de trois ans renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, moyennant un loyer annuel de 4 765,64 euros.

La location du logement de fonction du Trésorier arrivant à expiration le 31 août 2019, Mme HAUTOT propose à présent de la renouveler pour une durée de trois ans à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> septembre 2019, moyennant un loyer annuel de 4 967,84 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise la conclusion d'un contrat de bail pour le logement de fonction du Trésorier, pour une durée de trois ans à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

2/ Dit que ledit bail sera consenti moyennant le loyer annuel de 4 967,84 euros ;

3/ Approuve les clauses et conditions dudit bail ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail à intervenir, dont un exemplaire restera joint à la délibération ;

5/ Dit que les recettes correspondantes seront perçues aux B.P. 2019 et suivants de la commune, à l'article 752.

**8) CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 12 avril 2018, il a autorisé l'acquisition de deux parcelles, cadastrées section AB n°32 et 329, situées rue de la Gare à Envermeu.

Il expose que sur la parcelle cadastrée section AB n°32 est édifié un bâtiment à usage d'entrepôt, divisé en deux cellules de respectivement 1 716 m<sup>2</sup> et 2 028 m<sup>2</sup>, soit au total 3 744 m<sup>2</sup>.

La première cellule est en cours d'aménagement aux fins d'y transférer les services techniques municipaux.

La seconde cellule est actuellement sans affectation. La commune d'Envermeu entend par conséquent valoriser ce local, dans l'attente de son affectation ultérieure à un service public.

M. le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à autoriser la conclusion d'une convention d'occupation précaire de ce second local, à usage d'entrepôt, avec la S.A.R.L. Euro Channel Logistics, entreprise de transports routiers et fret interurbains, sise rue Jean Rédélé à Martin-Église (76370).

La mise à disposition sera consentie pour une durée de trois années non renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, moyennant une redevance mensuelle de 2 000 euros hors taxes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise la mise à disposition par convention d'occupation précaire du local vacant situé dans l'immeuble communal cadastré section AB n°32, sis rue de la Gare à Envermeu ;

2/ Dit que cette mise à disposition sera consentie à la S.A.R.L. Euro Channel Logistics pour une durée de trois années, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

3/ Accepte le paiement d'une redevance mensuelle de 2 000 euros H.T. par la S.A.R.L. Euro Channel Logistics en contrepartie de cette mise à disposition ;

4/ Dit que la somme correspondante sera perçue aux B.P. 2019 et suivants de la commune, au compte 752 ;

5/ Autorise la conclusion de la convention d'occupation précaire correspondante et autorise M. le Maire ou son représentant à signer avec la S.A.R.L. Euro Channel Logistics ladite convention, dont un exemplaire restera joint à la délibération, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

## **9) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT – AVENANT N°1**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. LECONTE, Adjoint en charge de la commission Voirie.

M. LECONTE rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 9 juillet 2013, il a autorisé la conclusion d'une convention de mise à disposition précaire avec la Communauté de Communes Falaises du Talou (C.C.F.T.) pour l'aménagement d'un parc de stationnement de quinze emplacements sur un terrain communal.

Il expose que cette demande a été formulée dans le cadre du transfert des services de la C.C.F.T. au 46 b, rue du Général de Gaulle à Envermeu, et concerne une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AD n°348 dont la commune d'Envermeu est propriétaire, située à l'arrière de la maison des Services.

Ce terrain a été aménagé par la C.C.F.T. en un parc de stationnement destiné exclusivement à l'usage de parking public. Il est réservé à l'usage du personnel de la C.C.F.T. et des visiteurs.

La convention a été conclue pour une durée de dix années, et pourra être renouvelée pour une durée identique. La mise à disposition a été consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 100 euros hors taxes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

M. LECONTE informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Falaises du Talou sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de modification du parking mis à disposition et d'agrandir celui-ci, afin de disposer d'un parc de stationnement de 32 emplacements.

L'emprise du terrain mis à disposition serait ainsi augmentée de 800 m<sup>2</sup>, et portée de 550 m<sup>2</sup> à 1 350 m<sup>2</sup> environ.

Il convient par conséquent d'autoriser la conclusion d'un avenant à la convention initiale.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire conclue le 2 août 2013 avec la Communauté de Communes Falaises du Talou (C.C.F.T.) pour l'aménagement d'un parc de stationnement sur un terrain communal ;

2/ Dit que l'objet de l'avenant est de porter à 1 350 m<sup>2</sup> environ l'emprise de terrain concernée par la mise à disposition sur la parcelle cadastrée section AD n°348 ;

3/ Autorise la réalisation par la C.C.F.T. des travaux d'aménagement d'un parc de stationnement de 32 emplacements sur cette emprise ;

4/ Dit que les dispositions de la convention de mise à disposition précaire non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 la convention de mise à disposition précaire à intervenir avec la C.C.F.T., dont un exemplaire restera joint à la délibération, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener ce projet à son terme.

## **10) IMPLANTATION D'ARMOIRES TECHNIQUES – CONVENTION AVEC SEINE-MARITIME NUMÉRIQUE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du déploiement du réseau FTTH, le syndicat mixte ouvert Seine-Maritime Numérique doit procéder à l'implantation d'équipements techniques.

Il expose que, pour mémoire, un réseau FTTH (de l'anglais : fiber to the home, ce qui signifie « fibre optique jusqu'au domicile ») est un réseau de télécommunications physique qui permet notamment l'accès à internet à très haut débit et dans lequel la fibre optique se termine au domicile de l'abonné.

À ce titre, le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 mai 2019, a autorisé la signature avec le syndicat Seine-Maritime Numérique d'une convention pour occupation temporaire du domaine public, ayant pour objet l'implantation d'un « NRO » (Nœud de Raccordement Optique) dans la commune d'Envermeu.

Ce local technique préfabriqué assurera la distribution du réseau fibre optique de la commune d'Envermeu et des communes voisines. Il sera implanté rue du Talou, sur la parcelle cadastrée section B n°538.

Par ailleurs, M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir également l'installation d'une armoire de rue appelée « SRO » (Sous-Répartiteur Optique), qui permet le brassage de fibres optiques. Elle constitue un point de mutualisation « Opérateurs » conforme aux réglementations en vigueur. Elle sera implantée square du 11 Novembre, sur la parcelle cadastrée section AD n°87.

Dans ce cadre, Seine-Maritime numérique propose à la commune d'Envermeu un projet de convention portant occupation temporaire du domaine public, dont l'objet est de préciser les conditions dans lesquelles la commune d'Envermeu l'autorise à occuper cet emplacement, afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation de cet équipement technique.

Les travaux d'aménagement et de raccordement, ainsi que l'entretien de l'emplacement et des équipements techniques seront à la charge de Seine-Maritime numérique.

Seine-Maritime numérique aura libre accès au site 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 tant pour les besoins de l'installation des équipements techniques que pour les opérations de maintenance et d'entretien.

La convention sera conclue pour une durée de quarante ans. Elle pourra éventuellement faire l'objet d'une reconduction. Elle est cependant consentie à titre précaire et révocable.

- Vu l'exposé ci-dessus,
- Considérant l'intérêt d'apporter ce service aux usagers,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Approuve la convention pour occupation temporaire du domaine public à intervenir avec le syndicat Seine-Maritime Numérique ayant pour objet l'implantation d'armoires techniques ;



2/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire demeurera annexé à la délibération.

## **11) CONVENTION D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ENTRE LA COMMUNE D'ENVERMEU ET ENGIE S.A.**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL expose au Conseil Municipal que la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique modifiée, dite loi « POPE », a créé le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

▪ Il fait une présentation générale du dispositif des certificats d'économies d'énergie :

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie dont les ventes sont supérieures à un seuil fixé en Conseil d'État. Ces fournisseurs d'énergie, appelés les "obligés" sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. Le dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale ; le terme "cumac" correspond à la contraction de "cumulés" et "actualisés").

En fin de période, les vendeurs d'énergie "obligés" doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. En cas de non-respect de leurs obligations, les "obligés" sont tenus de verser une pénalité libératoire pour chaque kWhc manquant.

Les CEE sont attribués aux acteurs éligibles ("obligés" ou non) réalisant des opérations d'économies d'énergie.

Les opérations éligibles pour l'obtention de CEE sont définies réglementairement via des fiches d'opérations standardisées émises par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Ces fiches définissent les conditions et critères à respecter, ainsi que le mode de calcul du montant des économies d'énergie valorisables. Les principales opérations éligibles concernent l'isolation des bâtiments, les équipements performants (chaudières, systèmes de ventilation, fenêtres, robinets thermostatiques...), les transports et les réseaux (réseaux de chaleur, éclairage public).

Les "obligés" ont également la possibilité d'acheter des certificats à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés, via une plateforme électronique, selon un prix variable en fonction de l'offre et de la demande. Ils peuvent aussi obtenir des certificats en contribuant financièrement à des programmes d'accompagnement.

▪ Il présente ensuite la convention d'économies d'énergie soumise à l'Assemblée :

Dans le cadre de ce dispositif, M. MENIVAL propose à la commune d'Envermeu de conclure une convention d'économies d'énergie avec la société Engie S.A.

Il expose que la commune d'Envermeu s'engage à réaliser des travaux d'économies d'énergie compatibles avec les opérations standardisées d'économies d'énergie définies par les pouvoirs publics. Ces travaux concerneront la mise en place d'une chaudière collective à haute performance énergétique.

L'économie d'énergie estimée pour la mise en place de cet équipement est de 1 045,60 MWh cumacs (soit 1 045 600 kWh cumacs).

En contrepartie, la société Engie S.A. s'engage à accompagner financièrement la commune dans la réalisation des travaux, sous la forme d'une prime de CEE fixée à 5,60 euros/MWh cumac.

La valorisation finale sera ajustée selon les caractéristiques finales des travaux réalisés. Par ailleurs, la participation financière d'Engie S.A. est conditionnée par l'attribution des CEE correspondant aux travaux par l'autorité compétente.

De même, les travaux réalisés ne pourront être valorisés que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme, dans les délais impartis.

M. MENIVAL indique que les travaux devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Énergie ;
- Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment le chauffage de ses bâtiments ;
- Considérant l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergies (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- Considérant l'intérêt pour la collectivité de signer une convention avec Engie S.A. afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergies ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Approuve la conclusion d'une convention d'économies d'énergie entre la commune d'Envermeu et la société Engie S.A. ;

2/ Accepte les termes de ladite convention, et notamment le montant de l'accompagnement financier proposé par la société Engie S.A., qui sera versé par paiement direct sous la forme d'une prime de certificats d'économies d'énergies fixée à 5,60 euros/MWh cumac, à l'issue des travaux d'économies d'énergie réalisés par la commune ;

3/ Prend acte des conditions qui y sont attachées ;

4/ Dit que la recette correspondante sera perçue au budget principal de la commune, sur l'opération 200, au compte 1328 ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire restera annexé à la délibération, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **12) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances et représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), par délibération en date du 21 juin 2019, a adopté la modification de ses statuts.

Il expose que cette révision statutaire a pour objet de permettre au SDE76 :

- de sécuriser ses compétences actuelles,
- de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
- de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.

Il indique que les nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant, avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ), inchangées.

Les nouveaux statuts prévoient, par ailleurs, des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :

- o la transition énergétique,
- o l'équipement énergétique de son territoire,
- o la participation aux Plans Climat Air Énergie (PCAET),
- o le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
- o la production d'énergie d'origine renouvelable,
- o les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
- o la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
- o la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.

Enfin, les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

M. MENIVAL indique que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil syndical du 21 juin 2019 (le 4 septembre 2019), pour se prononcer sur cette demande de modification statutaire. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Il précise que l'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des adhérents du SDE76 représentant plus de la moitié de la population totale des collectivités adhérentes ou par la moitié au moins des adhérents représentant les deux tiers de la population.

Puis, il donne lecture du projet de statuts et du règlement intérieur, ainsi que de la note descriptive.

- Vu la délibération n°2019/06/21-04 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76),
- Vu les projets de statuts et de règlement intérieur du SDE76,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Adopte les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), qui seront annexés à la présente délibération.

**13) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE**

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

- N° 19/028      Passation d'un marché de prestation de service pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire de la commune d'Envermeu, avec la S.A. LA NORMANDE, sise 37, rue des Vacillots – 76510, SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT.

Le présent marché est un marché à bons de commande à prix unitaires, conclu pour une durée d'une année et renouvelable annuellement dans la limite de quatre années. La période contractuelle débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et prendra fin au plus tard le 31 août 2023.

Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : le prix unitaire s'établit pour la première année à 2,210 euros H.T., soit 2,332 euros T.T.C. pour la fabrication et la livraison de repas pour les élèves de maternelle, à 2,349 euros H.T., soit 2,478 euros T.T.C. pour la fabrication et la livraison de repas pour les élèves d'élémentaire et à 2,515 euros H.T., soit 2,653 euros T.T.C. pour la fabrication et la livraison de repas pour les adultes.

Imputation budgétaire : B.P. 2019, article 611.

- N° 19/029 Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue des Halles – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 10 mai 2019 à Envermeu.  
Objet du sinistre : détérioration d'un candélabre de la rue Turoid à Envermeu suite au choc provoqué par la chute de boules de paille de lin du plateau d'un tracteur qui circulait sur la voie publique.  
Montant du remboursement du sinistre : 2 538 euros, égal au coût de la réparation du préjudice.  
Imputation budgétaire : B.P. 2019, article 7788.
- N° 19/030 Passation d'un avenant n°1 en moins-value au marché de travaux pour réaliser l'extension du réseau d'assainissement collectif, rue Saint-Laurent et rue de la Haie Duthuit à Envermeu, avec la S.N.C. DLE OUEST Agence Normandie, sise 2 rue Léon Blum – 76530, GRAND-COURONNE.  
Objet de l'avenant : modification du montant initial du marché en raison de modifications des prestations liées à des contraintes techniques survenues en cours de chantier, et prolongation du délai d'exécution de trois semaines.  
Montant de l'avenant en moins-value : 2 753 euros H.T, soit 3 303,60 euros T.T.C.  
Montant global des travaux modifié par l'avenant n°1 : 416 492 euros H.T, soit 499 790,40 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2019, opération 30 – article 2315.
- N° 19/031 Passation d'une mission d'études préalables pour le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des deux salles d'Auberville à Envermeu, avec la S.A.R.L. d'Architecture JEANVOINE, sise 1, rue du 8 mai 1945 – 76200, DIEPPE, avec la S.A.R.L. C3EC, Économiste de la construction, sise 18, rue de Dieppe – 76260, EU, et avec la S.A.S. E.S.G.C.B., Bureau d'études structures Génie Civil Bâtiment, sis 9, rue Georges Braque – 76000 ROUEN.  
Étendue de la mission : réalisation des relevés et du diagnostic de l'état de la structure du bâtiment existant, formulation de propositions de réaménagement, établissement de l'avant-projet sommaire et de l'estimation des travaux, communication des éléments techniques du dossier de demande de subventions.  
Montant global des honoraires : 6 800 euros H.T., soit 8 160 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2019, opération 200 – article 2031.
- N° 19/032 Passation d'un acte de sous-traitance avec la S.A.S. EUROVIA Haute-Normandie Dieppe, sise Chemin des Prairies – 76880, ARQUES-LA-BATAILLE, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, rue Saint-Laurent et rue de la Haie Duthuit à Envermeu, réalisés par la société S.N.C. DLE OUEST.  
Prestation sous-traitée : réfection de tranchée après travaux.  
Montant de la prestation sous-traitée : 112 942 euros H.T., soit 135 530,40 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2019 Assainissement, opération 30 – article 2315.
- N° 19/033 Passation d'un acte de sous-traitance avec la S.A.S. EUROVIA Haute-Normandie Dieppe, sise Chemin des Prairies – 76880, ARQUES-LA-BATAILLE, dans le cadre

des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, rue Saint-Laurent et rue de la Haie Duthuit à Envermeu, réalisés par la société S.N.C. DLE OUEST.  
Prestation sous-traitée : réfection de tranchée après travaux.  
Montant de la prestation sous-traitée : 101 743,42 euros H.T., soit 122 092,10 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2019 Assainissement, opération 30 – article 2315.  
La présente décision annule et remplace la décision n°19/032.

- N° 19/034 Décision annulant les décisions n°19/006, n°19/007, n°19/008 et n°19/009 du 21 février 2019 relatives à la conclusion de conventions financières, dans le cadre de la formation professionnelle continue obligatoire (FCO) d'un agent de police municipale, avec le C.N.F.P.T., délégation de Normandie Rouen, sis 20 quai Gaston Boulet – 76000, ROUEN,
- N° 19/035 Passation d'un contrat de mission de visite périodique conduite comme une vérification initiale des installations électriques de « l'Espace forme » à Envermeu, avec la société APAVE Nord-Est S.A.S., sise 2 rue des Mouettes – 76132 MONT-SAINT-AIGNAN.  
Montant global des honoraires : 400 euros H.T., soit 480 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2019, article 6156.
- N° 19/036 Passation d'un marché pour le balayage de la voirie de la commune d'Envermeu, avec la S.A.R.L. S.N.V. Varenne et Scie, sise 4 impasse de la Varenne – 76590, TORCY-LE-PETIT.  
Durée du marché : douze mois, du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020.  
Règlement des prestations sur présentation d'une facture mensuelle détaillée, par application du taux horaire suivant : 59 euros H.T. par heure, soit 70,80 euros T.T.C. par heure. Il est prévu au marché deux passages sur le territoire de la commune chaque mois, à raison de 35 heures par mois.  
Imputation budgétaire : B.P. 2019 et 2020, article 615231.

#### **14) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

##### **◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS**

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- le mercredi 9 octobre 2019 à 10 H, la commission des Bâtiments est invitée à assister à la première réunion de chantier relative au démarrage des travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes ;
- le prochain Conseil Municipal est envisagé le mardi 5 novembre 2019 à 18 H 30.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- les samedi 28 et dimanche 29 septembre 2019 aura lieu une vente-échange organisée par Envermeu Animation à la Salle des Fêtes ;
- une exposition de peinture sera organisée du vendredi 4 au dimanche 13 octobre 2019 dans les salles situées en rez-de-jardin de la mairie ;
- les « foulées de l'Eaulne » auront lieu le dimanche 6 octobre 2019 ;
- le dimanche 20 octobre 2019 se tiendra le repas des Aînés, à la salle des Sports ;
- le lundi 11 novembre 2019 sera commémoré l'Armistice de 1918 ;
- la Sainte-Barbe sera célébrée le samedi 16 novembre 2019 ;
- le samedi 16 novembre et le dimanche 17 novembre 2019 se tiendra le 30<sup>ème</sup> Salon du Commerce et de l'Artisanat, au gymnase d'Envermeu ;

- le jeudi 5 décembre 2019 sera commémorée la fin de la guerre d'Algérie ;
- le Téléthon sera organisé le vendredi 6 et le samedi 7 décembre 2019.

Concernant le repas des Aînés, Mme JEANNOT fait appel aux Conseillers pour préparer la salle la veille et aider au service le jour du repas.

◇ **QUESTIONS DIVERSES**

Mme GOFFETTRE informe M. le Maire que de nombreux camions souhaitant rejoindre la RD 22 empruntent par erreur la rue de la Haie Duthuit. M. le Maire demande à M. LECONTE de vérifier que la signalisation routière est suffisante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.